**12-02-2024**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 FÉVRIER 2024 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil** :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3
M. Pierre Lépicier, district nº 4;
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

**LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H**

**040-2024**
**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 15 janvier et extraordinaire du 23 janvier 2024;
3. Approbation des dépenses;
4. Première période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt nº 496-2024 pour le projet d'acquisition du lot 5 358 583 du cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel – aucune signature;
6. Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité;
7. Adoption – Résolution indiquant les lots allant en ventes pour taxes;
8. Adoption – Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;
9. Adoption – Politique de confidentialité;
10. Demande de reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux pour l'élection de 2025 – Commission de la représentation électorale;
11. Réseau des Femmes élues de Lanaudière – Renouvellement Membrariat 2024;
12. Inscriptions au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
13. Financement et refinancement de certains règlements pour 5 759 000 $;

- 412-2021 – Faubourg phase 3.2 – 438 271 $
- 417-2021 – Aqueduc des Ormes – 251 354 $
- 442-2022 – Prolongement égout sanitaire Sainte-Marie – Art. 4 – 240 126 $
- 445-2022 – Emprunt parapluie – 30 525 $
- 426-2021 - 456-2022 – Enseignes municipales – 181 633 $
- 443-2022 - 457-2022 – Réfection de la bibliothèque – 314 057 $
- 446-2022 - 458-2022 – Patinoire couverte – 3 248 762 $
- 455-2022 – Acquisition terrain HQ - rapide Jersey (5 358 430) – 57 005 $
- 472-2023 – Acquisition voiture (TP) + Compresseur d'air – 158 190 $
- 465-2023 – Bordures les Vallons – 21 277 $
  *Sous-total – Nouveaux financements – 4 941 200 $*
- 226-2010 – Belleville réseau – 225 100 $
- 229-2010 – Belleville source – 87 600 $
- 252-2012 – Infras Reine-Lafortune – 505 100 $
  *Sous-total – Refinancement – 817 800 $*

14. Résolution de concordance à courte échéance;

(suite de la résolution 040-2024)

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

15. Adoption – Rapport d'activité annuel 2023 du Service de protection et d'intervention d'urgence;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

16. Renouvellement de l'enveloppe budgétaire – Politique de soutien pour l'achat de toilettes à faible consommation d'eau;
17. Octroi de contrat – Nettoyage des réservoirs d'aqueduc;
18. Octroi de contrat – Inspection et entretien des équipements de traitement à la station d'épuration;
19. Octroi de contrat – Construction d'un abri pour toilette écologique;

**VOIRIE**

20. Avis de motion – Règlement numéro 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;
21. Avis de motion – Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
22. Octroi de contrat – Démolition de 3 bâtiments sis au 5020 – 5040, rue Principale, et au 10, chemin de Joliette – TP-DM01.11-2024
23. Octroi de contrat – Réparation du système hydraulique de la rétrocaveuse;
24. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales – Année 2023;
25. Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) au service des Travaux publics – Temporaire à temps plein;
26. Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) saisonnier(ère) aux parcs et installations – Temporaire à temps plein;

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

27. Club de motoneige Guillaume Tell inc. – Permission de passage – saison 2023-2024;
28. Club de motoneige Guillaume Tell inc. – Demande de soutien financier;
29. PIIA 2024-002 – 80, rue de l'Étang (adresse projetée) – lot 6 500 142
    - Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel;
30. PIIA 2024-003 – développement domiciliaire « Les Vallons » – 2350, place des Jardins (adresse projetée) – lot 6 436 529
    - Construction d'une résidence unifamiliale;
31. PIIA 2024-005 – Secteur villageois – 4193, rue Principale – lot 5 360 237 –
    - Remplacement de deux portes par deux fenêtres sur la façade latérale droite et sur la façade arrière;
32. Dérogation mineure 2024-001 – 4310, rue Principale – lot 5 360 213
    - permettre la reconversion de l'immeuble en triplex en autorisant trois (3) cases de stationnement au lieu de six (6) cases requises;
33. Octroi de contrat – Révision des honoraires pour la refonte réglementaire;
34. Comité consultatif en environnement (CCE) – Renouvellement de mandat;

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

35. Ajout de détenteur de carte de crédit – Olivier Roussel, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;
36. Adoption – Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
37. Autorisation – Affichage des postes pour l'animation et l'accompagnement du camp de jour estival;
38. Autorisation de signature – Entente de partenariat dans le cadre des « Vendredis en musique »;
39. Autorisation de signature – Ententes d'utilisation entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et les organismes Git'Enfants, la Maison des jeunes Le Gros Orteil et la Maison des jeunes Les Mayais;

(suite de la résolution 040-2024)

40. Deuxième période de questions;
41. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**041-2024**
**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 15 janvier et extraordinaire du 23 janvier 2024**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les procès-verbaux des séances ordinaire du 15 janvier et extraordinaire du 23 janvier 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**042-2024**
**Approbation des dépenses**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 28 156,24 $ (chèques 32 340 à 32 365), ainsi que la somme de 534 987,21 $ (paiements en ligne 505 738 à 505 868), pour un total de 563 143,45 $, et les salaires de 245 191,13 $ pour le mois de janvier 2024 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**Point nº 4**
**Première période de questions**

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la première période de questions.

**Point nº 5**
**Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement d'emprunt nº 496-2024 – acquisition du lot 5 358 583 du cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel**

Résultat de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt suivant :

- 496-2024 – Acquisition du lot 5 358 583 du Cadastre du Québec pour permettre l'agrandissement du parc industriel– 94 328 $ (aucune signature);

**Point nº 6**
**Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité**

Le greffier-trésorier dépose la liste des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil, selon l'article 1022 du Code municipal du Québec.

**043-2024**
**Adoption – Résolution indiquant les lots allant en ventes pour taxes (VPT)**

**CONSIDÉRANT** l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité déposé par le greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit ordonner au greffier-trésorier d'acheminer la liste des immeubles dont il souhaite voir recouvrir les taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de désigner les immeubles ayant plus de deux ans d'arrérages à acheminer à la MRC de Matawinie pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;

2. d'ordonner au greffier-trésorier de transmettre à la MRC de Matawinie la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil;

3. de désigner Me Justine Larue, à titre de porte-parole, et le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE DES CONSEILLERS**

**044-2024**
**Adoption – Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (la Municipalité) est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (Loi sur l'accès);

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités, dans le respect des lois et règlements applicables;

(suite de la résolution 044-2024)

**CONSIDÉRANT QU'** en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salarié(e)s ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels est instituée pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'adopter la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle que rédigée par le service du Greffe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

*Le texte intégral de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels se trouve dans le dossier 103-121.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**045-2024**
**Adoption – Politique de confidentialité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (la Municipalité) est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (Loi sur l'accès);

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités, dans le respect des lois et règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

**CONSIDÉRANT QU'** une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

**CONSIDÉRANT QU'** une telle politique s'applique de manière complémentaire à la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique de confidentialité est instituée pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès;

(suite de la résolution 045-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'adopter la Politique de confidentialité, telle que rédigée par le service du Greffe de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

*Le texte intégral de la Politique de confidentialité se trouve dans le dossier 103-121.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**046-2024**
**Demande de reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux pour l'élection de 2025 – Commission de la représentation électorale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1, et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**047-2024**
**Renouvellement – Adhésion au Réseau des femmes élues de Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues, tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement des compétences et des stratégies, la reconnaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de renouveler l'adhésion au Réseau des femmes élues de Lanaudière pour l'année 2024, au montant de 500 $.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**048-2024**
**Inscription – Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, devant se tenir du 12 au 14 juin 2024 au Centre des congrès de Québec;

(suite de la résolution 048-2024)

2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :

a) inscriptions au congrès (2 × 577 $);
b) hébergement;
c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
d) frais de déplacement, si le véhicule du service d'urbanisme n'est pas utilisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**049-2024**
**Financement et refinancement de certains règlements pour 5 759 000 $**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010, 252-2012, 412-2021, 417-2021, 442-2022, 445-2022, 426-2021, 443-2022, 446-2022, 455-2022, 472-2023 et 465-2023, la Municipalité de Saint Félix de Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 5 759 000 $;

**CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

| Nom du soumissionnaire | Prix offert | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|---|---|---|---|---|---|
| FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | 98,51700 | 173 000 $ | 4,90000 % | 2025 | 4,87008 % |
| | | 181 000 $ | 4,80000 % | 2026 | |
| | | 190 000 $ | 4,60000 % | 2027 | |
| | | 198 000 $ | 4,55000 % | 2028 | |
| | | 5 017 000 $ | 4,50000 % | 2029 | |
| VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | 98,18500 | 173 000 $ | 5,00000 % | 2025 | 4,90119 % |
| | | 181 000 $ | 4,70000 % | 2026 | |
| | | 190 000 $ | 4,55000 % | 2027 | |
| | | 198 000 $ | 4,50000 % | 2028 | |
| | | 5 017 000 $ | 4,45000 % | 2029 | |
| VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. | 98,19636 | 173 000 $ | 5,00000 % | 2025 | 4,94487 % |
| | | 181 000 $ | 4,75000 % | 2026 | |
| | | 190 000 $ | 4,50000 % | 2027 | |
| | | 198 000 $ | 4,50000 % | 2028 | |
| | | 5 017 000 $ | 4,50000 % | 2029 | |
| BMO NESBITT BURNS INC. | 98,30500 | 173 000 $ | 5,00000 % | 2025 | 4,91459 % |
| | | 181 000 $ | 4,50000 % | 2026 | |
| | | 190 000 $ | 4,50000 % | 2027 | |
| | | 198 000 $ | 4,50000 % | 2028 | |
| | | 5 017 000 $ | 4,50000 % | 2029 | |

(suite de la résolution 049-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que :

1. le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

2. l'émission d'obligations au montant de 5 759 000 $ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

3. la demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

4. CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

5. CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

6. la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**050-2024**
**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 759 000 $**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 5 759 000 $ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

(suite de la résolution 050-2024)

| Règlement d'emprunt # | Pour un montant de |
|---|---|
| 226-2010 | 225 100 $ |
| 229-2010 | 87 600 $ |
| 252-2012 | 505 100 $ |
| 412-2021 | 438 271 $ |
| 417-2021 | 251 354 $ |
| 442-2022 | 240 126 $ |
| 445-2022 | 30 525 $ |
| 426-2021 - 456-2022 | 181 633 $ |
| 443-2022 - 457-2022 | 314 057 $ |
| 446-2022 - 458-2022 | 3 248 762 $ |
| 455-2022 | 57 005 $ |
| 472-2023 | 158 190 $ |
| 465-2023 | 21 277 $ |

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010, 252-2012, 412-2021, 417-2021, 442-2022, 445-2022, 426-2021, 443-2022, 446-2022, 455-2022, 472-2023 et 465-2023, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

(suite de la résolution 050-2024)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
   179, RUE SAINT-PIERRE SUD
   JOLIETTE, QC
   J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Et qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 226-2010, 229-2010, 252-2012, 412-2021, 417-2021, 442-2022, 426-2021, 443-2022, 446-2022, 455-2022, 472-2023 et 465-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**051-2024**
**Adoption – Rapport d'activité annuel 2023 du Service de protection et d'intervention d'urgence**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité doit produire un rapport d'activité annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activité annuel 2023 produit par le service de Protection et d'intervention d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

1. adopte le rapport d'activité annuel 2023 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie;

(suite de la résolution 051-2024)

2. achemine une copie du rapport d'activité annuel 2023 à la MRC de Matawinie;

3. autorise la MRC de Matawinie à le transmettre par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**052-2024**
**Renouvellement de l'enveloppe budgétaire – Politique de soutien pour l'achat de toilettes à faible consommation d'eau**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Politique de soutien à l'achat de toilettes à faible consommation d'eau le 11 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en 2023, le total des remboursements d'achat de toilettes s'est élevé à 1 300 $;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique doit être reconduite pour assurer son application;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de reconduire la Politique jusqu'au 31 décembre 2024 et d'accorder une enveloppe budgétaire de 5 000 $ pour l'année courante afin de rembourser l'achat d'une toilette à faible consommation d'eau pour les citoyens et citoyennes qui en ont fait l'acquisition, selon les modalités décrites à ladite Politique.

1. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'aqueduc (2 500 $) pour les immeubles desservis;

2. Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général (2 500 $) pour les immeubles non desservis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**053-2024**
**Octroi de contrat – Nettoyage des réservoirs d'eau potable**

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des réservoirs d'eau potable à la station de traitement St-Martin, à la station de traitement Belleville et au poste St-Jean pour l'année 2024 doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 053-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Éric Expert Canalisations inc. pour le nettoyage des réservoirs d'eau potable à la station de traitement St-Martin, à la station de traitement Belleville et au poste St-Jean pour l'année 2024, pour un taux horaire de 160 $ incluant deux techniciens et un camion-outil, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**054-2024**
**Octroi de contrat – Inspection et entretien des équipements de traitement à la station d'épuration**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection et l'entretien des équipements de traitement de la station d'épuration doivent être effectués;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Brault Maxtech inc. pour l'inspection et l'entretien des équipements de traitement à la station d'épuration, pour un montant total de 21 281 $, plus et les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds d'égouts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**055-2024**
**Octroi de contrat – Construction d'un abri pour toilette écologique**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un abri pour une toilette écologique doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 055-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Dom Gravel Construction inc. pour la construction d'un abri pour une toilette écologique, pour un montant total de 3 400 $, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**056-2024**
**Avis de motion – Règlement numéro 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils**

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 497-2024 encadrant la circulation des camions et des véhicules-outils;

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement numéro 497-2024.*

**057-2024**
**Avis de motion – Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité**

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement numéro 498-2024.*

**058-2024**
**Octroi de contrat – Démolition de 3 bâtiments 5020 – 5040, rue Principale 10, chemin de Joliette – TP-DM01.11-2024**

**CONSIDÉRANT** le projet de réaménagement de l'intersection du chemin de Joliette et de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale, et au 10, chemin de Joliette doivent être démolis;

(suite de la résolution 058-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports d'expertise confirmant la présence de matériaux pouvant contenir de l'amiante ainsi que de la peinture contenant du plomb nécessitent des travaux spécifiques;

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le SEAO et dans le journal l'Action, édition du 17 janvier 2024, pour la démolition de 3 bâtiments – Contrat nº TP-DM01.11-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** neuf soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 6 février 2024 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général et greffier-trésorier, en présence de M. Élie Marsan-Gravel et de Mme Geneviève Poirier;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

| **Nom de l'entreprise** | **Prix (avant taxes)** |
|---|---|
| Généreux Construction inc. | 116 348,50 $ |
| Démolition des Rivières inc. | 168 840,00 $ |
| Groupe Rondeau | 172 251,50 $ |
| Excavation Jérémy Forest inc. | 212 870,72 $ |
| BLR Excavation | 217 215,00 $ |
| Art-Dem inc. | 244 297,00 $ |
| C.F.G. Construction inc. | 248 540,00 $ |
| Delsan | 323 854,90 $ |
| Demospec Construction inc. | 339 908,30 $ |

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc., pour la démolition de 3 bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale, et au 10, chemin de Joliette – Contrat nº TP-DM01.11-2024, le tout selon les spécifications du cahier des charges, des registres et des devis de désamiantage et de décontamination, pour un montant total de 116 348,50 $, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**059-2024**
**Octroi de contrat – Réparation du système hydraulique de la rétrocaveuse**

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation du système hydraulique de la rétrocaveuse 410J de la Municipalité doit être effectuée;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

(suite de la résolution 059-2024)

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Joliette Hydraulique inc. pour la réparation du système hydraulique de la rétrocaveuse 410J, pour un montant total de 11 750 $, plus les taxes applicables.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**060-2024**
**Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) – Année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'amélioration réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**EN CONSÉQUENCE**,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 907 154 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés ou les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**061-2024**
**Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) au service des Travaux publics – Temporaire et à temps plein**

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de permettre au directeur du service des Travaux publics de procéder à l'affichage d'un poste de journalier(ère) au service des Travaux publics, temporaire et à temps plein pour la période d'avril à octobre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**062-2024**
**Autorisation – Affichage de poste – Journalier(ère) aux parcs et installations – Temporaire et à temps plein**

**CONSIDÉRANT QUE** la période estivale apporte un surcroît de travail et que les besoins de main-d'œuvre saisonnière sont accrus au service des Travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de permettre au directeur du service des Travaux publics de procéder à l'affichage d'un poste de journalier(ère) aux parcs et installations, temporaire et à temps plein pour la période d'avril à octobre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**063-2024**
**Club de motoneige Guillaume Tell inc. – Permission de passage – Saison 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige Guillaume Tell inc. requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois de nouvelles autorisations de passage pour réaliser ses sentiers de motoneige sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'annuler la résolution n° 711-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 relativement à l'autorisation de passage accordée en fonction du tracé original;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

(suite de la résolution 063-2024)

1. d'annuler la résolution nº 711-2023 adoptée en séance ordinaire du 11 décembre 2023;

2. d'accorder au Club de motoneige Guillaume Tell inc., sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage sur les lots et emprises suivants :

   - 5 658 015 (future piste cyclable du plateau Ramsay);
   - 5 658 131 (future piste cyclable du plateau Ramsay);
   - 6 613 500 (caserne);
   - 6 613 499 (terrain vacant derrière la caserne);
   - 6 087 329 (bande de terrain à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
   - 5 359 841 (terrain d'angle à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
   - 5 358 480 (terrain bordant le rang Saint-Martin);
   - 5 358 479 (terrain bordant le rang Saint-Martin);

   Et plus précisément sur les traverses et par les emprises suivantes :

   - sur le rang des Forges, entre les lots 5 657 089 et 5 657 107;
   - sur le 2e rang Ramsay, entre les lots 5 657 104 et 5 657 118;
   - sur le chemin de Saint-Gabriel, entre les lots 5 657 257 et 5 657 635;
   - sur le chemin de Sainte-Cécile, entre les lots 5 657 231 et 5 657 235;
   - par l'emprise du chemin Gendreau et l'emprise du chemin de Saint-Norbert, puis sur le rang de la Rivière, entre le chemin de Saint-Norbert et le lot 5 358 337;
   - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 331 et 5 358 782;
   - sur le chemin Barrette, entre les lots 5 358 383 et 5 358 801;
   - sur le rang Frédéric, entre les lots 5 358 373 et 5 358 395;
   - sur le 1er rang de Ramsay, entre les lots 5 657 113 et 5 657 033;
   - sur la rue du Loup, entre les lots 5 658 015 et 5 658 131;
   - sur l'avenue Beaubec, entre les lots 5 658 129 et 5 658 068;
   - sur l'avenue Poirier, entre les lots 6 482 542 et 5 359 917;
   - sur le chemin de Saint-Jean, entre les lots 6 100 185 et 5 360 380;
   - sur la rue Reine-Lafortune, entre les lots 6 338 452 et 6 153 727;
   - sur la rue Michel, entre les lots 6 087 329 et 5 359 841;
   - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 712 et 5 358 479.

3. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires, le cas échéant;

4. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2023-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**064-2024**
**Club de motoneige Guillaume Tell inc. – Demande de soutien financier**

**CONSIDÉRANT QUE** des relocalisations du tracé original des sentiers d'hiver du Club de motoneige Guillaume Tell inc. ont été effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du Club de motoneige Guillaume Tell inc. est d'offrir à ses membres une pratique plus sécuritaire et un réseau de sentiers balisés et entretenus;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir la desserte de certains secteurs de la Municipalité, le Club de motoneige Guillaume Tell inc. est disposé à prendre en charge l'entretien des sentiers d'hiver, en contrepartie d'un soutien financier de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'octroyer un soutien financier à l'organisme Club de motoneige Guillaume Tell inc., pour un montant de 500 $.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**065-2024**
**P.I.I.A. 2024-002**
**80, rue de l'Étang**
**Lot 6 500 142**
**(Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement intergénérationnel)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-002 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel, sur le lot 6 500 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 80, rue de l'Étang;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les objectifs et les critères du Règlement nº 214-2009 sur les P.I.I.A. relatifs aux logements intergénérationnels sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 31 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 004-CCU-2024), et d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-002 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel, sur le lot 6 500 142 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 80, rue de l'Étang.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**066-2024**
**P.I.I.A. 2024-003**
**2350, place des Jardins**
**Lot 6 436 529**
**(Construction d'une résidence unifamiliale)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-003 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 529 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2350, place des Jardins;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a soumis trois (3) options d'agencement de matériaux pour la finition extérieure, et que seules les options nº 2 et nº 3 répondent à l'objectif voulant assurer la bonne qualité des matériaux et l'harmonisation de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement nº 280-2013 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation conditionnelle à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 31 janvier 2024, à savoir :

- Que l'agencement de matériaux pour la finition extérieure soit conforme aux options nº 2 ou nº 3.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation conditionnelle du CCU (résolution 005-CCU-2024), et d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-003 et visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dans le projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », sur le lot 6 436 529 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique projetée 2350, place des Jardins, à condition que l'agencement de matériaux pour la finition extérieure soit conforme aux options nº 2 ou nº 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**067-2024**
**P.I.I.A. 2024-005**
**4193, rue Principale**
**Lot 5 360 237**
**(Remplacement de deux (2) portes par deux (2) fenêtres sur les façades latérale droite et arrière)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-005 a été déposée pour la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 237 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4193, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade latérale droite, ainsi que d'une porte par une fenêtre sur la façade arrière;

(suite de la résolution 067-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** les proportions d'origine des ouvertures ne sont pas conservées, les portes étant remplacées par des fenêtres aux dimensions différentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les fenêtres installées sont d'un modèle similaire au modèle d'origine, compatibles avec le style du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux permettent l'évolution du bâtiment en cohérence avec son style d'origine, la modification des ouvertures respectant la symétrie et les proportions des ouvertures voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement des murs sera corrigé par la pose du même matériau que l'existant, dont l'apparence est identique au revêtement extérieur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les autres objectifs et les critères du Règlement nº 469-2023 sur les P.I.I.A. relatifs au secteur villageois sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation conditionnelle à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 31 janvier 2024, à savoir :

- Que l'apparence et le mode d'assemblage du revêtement extérieur à installer autour des ouvertures modifiées soient identiques au revêtement existant.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation conditionnelle du CCU (résolution 006-CCU-2024), et d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2024-005, visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée et plus particulièrement le remplacement d'une porte par une fenêtre sur la façade latérale droite, ainsi que d'une porte par une fenêtre sur la façade arrière, dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 237 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4193, rue Principale, à condition que l'apparence et le mode d'assemblage du revêtement extérieur à installer autour des ouvertures modifiées soient identiques au revêtement existant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**068-2024**
**Dérogation mineure nº 2024-001**
**4310, rue Principale – Lot 5 360 213**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le nº 2024-001 a été déposée pour le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale afin de permettre la reconversion de l'immeuble en résidence trifamiliale isolée en autorisant l'aménagement de trois espaces de stationnement hors rue (une case par logement), alors que la norme édictée à l'article 11.5.1.2.6 du Règlement de zonage nº 390-97 exige un minimum de six espaces de stationnement hors rue (deux cases par logement);

(suite de la résolution 068-2024)

**CONSIDÉRANT QU'** un écart de 50 % par rapport à la norme minimale en matière de stationnement hors rue n'est pas mineur;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives au nombre de cases de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage actuel et futur, ayant pour effet d'encourager une utilisation accrue des espaces de stationnement sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doive se conformer à la règlementation en vigueur, rendant impossible la transformation de la résidence unifamiliale isolée en résidence trifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans une zone exposée aux glissements de terrain en fonction du RCI nº 157-2013, en plus d'être affecté par une bande de protection riveraine en fonction du RCI nº 110-2007;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la demande ne vise pas une norme en lien avec la zone de contrainte, celle-ci pourrait avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de porter atteinte à la qualité de l'environnement par une intensification de l'utilisation du lot résultant de sa densification;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonne foi du demandeur doit être considérée, puisque ce dernier a entrepris des démarches auprès au Service d'urbanisme, en vue de réaliser son projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 31 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 007-CCU-2024), et de refuser la présente demande de dérogation mineure portant le nº 2024-001 pour le lot 5 360 213 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 4310, rue Principale, visant à permettre la reconversion de l'immeuble en résidence trifamiliale isolée en autorisant l'aménagement de trois espaces de stationnement hors rue (une case par logement), alors que la norme édictée à l'article 11.5.1.2.6 du Règlement de zonage nº 390-97 exige un minimum de six espaces de stationnement hors rue (deux cases par logement).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**069-2024**
**Octroi de contrat – Révision des honoraires pour la refonte réglementaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement nº 165-2015 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 et que des modifications y ont été apportées depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation de faire concorder son plan et ses règlements d'urbanisme avec le SADR de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme a déjà été amorcé par la firme BC2 depuis 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** divers facteurs contextuels ont fait en sorte de retarder la finalisation de la refonte règlementaire;

**CONSIDÉRANT QU'** une révision du mandat en cours est nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'accepter la révision forfaitaire de la firme BC2 pour assurer la concordance au SADR de la MRC de Matawinie et présenter un plan d'urbanisme, pour un montant de 10 000 $, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

**070-2024**
**Comité consultatif en environnement (CCE) – Renouvellement de mandat**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de M. Francis Jodoin à titre de membre citoyen du Comité consultatif en Environnement (CCE) est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'** il a manifesté son intérêt à renouveler sa participation citoyenne au CCE;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de renouveler pour une période de deux (2) ans le mandat de M. Francis Jodoin à titre de membre citoyen au siège nº 2 du Comité consultatif en Environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**071-2024**
**Ajout de détenteur de carte de crédit – Olivier Roussel, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Olivier Roussel occupe les fonctions de directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'** il a besoin d'une carte de crédit pour effectuer certains achats en lien avec son service;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser la demande de carte de crédit dont la limite est établie à 3 000 $ au nom de monsieur Olivier Roussel, directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**072-2024**
**Adoption – Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la première Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté le 27 août 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** une révision de fond de cette politique est nécessaire afin de suivre l'évolution de la Municipalité et de permettre la poursuite de ses engagements envers la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger la première Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté, en vigueur depuis 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

1. d'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

2. d'abroger la première Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté, adoptée le 27 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**073-2024**
**Autorisation – Affichage de postes – Animation et accompagnement du camp de jour estival 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les prévisions, le camp de jour estival 2024 accueillera 200 enfants;

**CONSIDÉRANT** la préparation nécessaire à la tenue d'un tel camp de jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine de relâche au mois de mars est un moment propice pour tenir des entrevues d'embauche de personnel d'animation et d'accompagnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de permettre au directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de procéder à l'affichage des postes de personnel d'animation et d'accompagnement en vue du déroulement du camp de jour estival 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**074-2024**
**Autorisation de signature – Ententes de partenariat dans le cadre des « Vendredis en musique »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite conclure des ententes avec différents partenaires dans le cadre de l'édition 2024 des «Vendredis en musique »;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer ces ententes de partenariat à intervenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse, le directeur général et greffier-trésorier et le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout document ou toute entente de partenariat à intervenir dans le cadre de l'édition 2024 des «Vendredis en musique ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**075-2024**
**Autorisation de signature – Ententes d'utilisation entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et les organismes Git'Enfants, la Maison des jeunes Le Gros Orteil et la Maison des jeunes Les Mayais**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes Le Git'Enfants et la Maison des jeunes Les Mayais de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de même que la Maison des jeunes Le Gros Orteil de Saint-Jean-de-Matha ont tous pour mission de rejoindre les jeunes et d'intervenir auprès d'eux en tenant compte de leurs besoins et de leurs intérêts;

(suite de la résolution 075-2024)

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins d'aide et d'écoute des jeunes sont toujours d'actualité à la vue du vandalisme et des méfaits ayant cours dans nos espaces publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par l'entremise de ses pouvoirs d'aide, consent à mettre gratuitement à disposition de ces organismes des locaux dans le bâtiment situé au 5271, rue Principale, pour les fins de la tenue des activités d'encadrement, de soutien, d'aide et d'écoute;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes d'utilisation sont à intervenir entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et chacun de ces organismes;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer ces ententes d'utilisation à intervenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse, le directeur général et greffier-trésorier et le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout document ou toute entente d'utilisation à intervenir avec les organismes Le Git'Enfants, la Maison des jeunes Les Mayais et la Maison des jeunes Le Gros Orteil.

*Ces Ententes d'utilisation se trouvent dans le dossier 114-400.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Point nº 40**
**Deuxième période de questions**

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la deuxième période de questions.

**076-2024**
**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 48.

| | |
|---|---|
| Audrey Boisjoly<br>Mairesse | Jeannoé Lamontagne<br>Directeur général/greffier-trésorier |

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*